

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Vingt et Un, le treize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

PRÉSENTS :

Pascal **DOLL**, Maire.

Joël **DELCAMBRE**, Claude **FERNANDEZ-VELIZ**, Mathieu **DOMAN**, Nektar **BALIAN**, Christophe **ALTOUNIAN**, Isabelle **GOURDON**, Tony **FIDAN**, Yveline **MASSON**, Jérôme **BERTIN**, Adjoints au Maire.

Sarah **MOINE**, Conseillère Départementale.

Romuald **SERVA**, Sophie **LEBON**, Adrien **DA COSTA**, Conseillers Municipaux Délégués.

Claudine **OCCHIPINTI**, Annie **COHADIER**, Saïd **TOUFIQ**, Marie-Christine **EVEN**, Alain **DURAND**, Isabelle **CARON**, Romain **CARTIER**, Nathalie **BALIKDJIAN**, Christophe **MARTIN**, Rose-Marie **ABOUSEFIAN**, Christophe **PIEGZA**, Beyhan **CANI**, Stéphane **POUVESLE**, Marie-Christine **JALLADAUD**, Laurent **COKGUL**, Isabelle **BOURSIER**, David **DIRIL**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sylvie **GUINEMER** a donné pouvoir à Sarah **MOINE**
Anthony **VASCONCELOS** a donné pouvoir à Claude **FERNANDEZ-VELIZ**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle **CARON**

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2021

DATE D’AFFICHAGE : 7 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 31
PROCURATIONS : 2
ABSENTS : 0
VOTANTS : 33

INTERVENTION ÉCRITE DE MADAME JALLADAUD RETRANSCRITE À L'IDENTIQUE :

« Plusieurs personnes ont attiré notre attention sur les points suivants :

1 – Arnouville comme les autres communes de la Communauté d'Agglomération à délégué le ramassage des poubelles à la société SIGIDURS. Le ramassage initialement de 2 fois par semaine est passée depuis septembre

à 1 seule fois par semaine. Dans certains secteurs le camion ne peut pas passer et l'accumulation des ordures ménagères posent problèmes et peuvent être source de prolifération de rongeurs. Beaucoup d'Arnouvillois souhaite le retour à l'ancien système soit un ramassage effectué 2 fois par semaine.

2 – Un problème d'éclairage public dans certaines rues (comme la rue St Just, la rue Pierre Brossolette, la rue Courbet) est évident. Les candélabres sont placés au-dessus des arbres, les trottoirs ne sont donc pas éclairés. Il serait souhaitable de placer des candélabres piétons. Plusieurs personnes sont tombées du fait de l'absence d'éclairage et le manque de fréquences ou non ramassage des feuilles mortes qui rendent la chaussée très glissante.

3 – Une pénurie de médecins généralistes devient très problématique sur Arnouville. Certains médecins partent en retraite ou cessent leurs activités. Les médecins restants ne prennent plus de nouveaux patients. C'est un parcours du combattant pour beaucoup pour obtenir un médecin de référence. Il serait souhaitable de favoriser l'implantation de nouveaux médecins sur Arnouville.

4 – La maison communale qu'occupait une ancienne adjointe au maire à côté d'Auchan a été détruite lorsque cette dernière a rendu le logement. Y a-t-il un projet sur ce lieu ? Si non pourquoi ne pas l'avoir remise en état dans le but de la louer ? »

Au sujet du ramassage des poubelles par le SIGIDURS, Monsieur DOLL informe qu'il a pris contact avec la direction du SIGIDURS et qu'un rendez-vous est prévu prochainement afin de trouver des pistes d'amélioration.

À propos du problème d'éclairage dans certaines rues, Monsieur DOLL reconnaît que par endroits les candélabres ne sont pas forcément bien placés. Notamment dans un certain nombre de situations existantes où malheureusement les candélabres sont au-dessus des arbres et au printemps et en été altère l'éclairage de nuit. Il y a également des endroits où l'éclairage se trouve sur des poteaux électriques, installés avec des interdistances peu favorables à l'éclairage. Monsieur DOLL informe que des campagnes d'élagage sont faites régulièrement permettant une amélioration. En revanche, il n'y a pas de campagne d'abattage d'arbres car il faut conserver un minimum d'arbres dans les rues. Quant à la question d'abaissement des candélabres, avec les arbres d'alignement, type tilleul qui sont déjà assez bas, cela ne serait pas possible au risque de se les faire détériorer. À chaque fois que cela est possible, les plantations d'arbres sont décalées par rapport aux candélabres, ce qui est la meilleure solution.

Concernant la pénurie de médecins généralistes, Monsieur DOLL informe que malheureusement, la Ville n'est pas la seule dans ce cas de figure. Toutefois, dès que des médecins veulent s'installer sur le territoire, leur installation est favorisée. Le problème est que la pénurie de médecins sur la région parisienne est la même que celle en province. La ville est victime de la règle appelée « numerus clausus » qui fait qu'un certain nombre de médecins qui font valoir leurs droits à la retraite sur la Commune ne trouve pas de remplaçant. Monsieur DOLL indique qu'un cabinet médical place Gabriel Péri est en cours de réalisation mais à l'arrêt actuellement. La Ville est bien entendu favorable à l'arrivée de médecins sur le territoire mais n'est pas compétente dans ce domaine.

À propos de l'ancienne maison du gardien à côté de l'Envol, Monsieur DOLL informe qu'après le départ du gardien, la maison a été rasée celle-ci appartenant à la Commune. L'intérêt étant d'agrandir l'espace de la maison des jeunes plutôt que de conserver cette maison. Il n'y a pas de travaux prévus pour le moment car ils n'étaient pas prévus au budget Aujourd'hui c'est un espace vert qui permet aux jeunes de faire des activités sportives par la suite une étude pourra être réalisée afin de réaliser un plateau d'évolution.

Les actes administratifs et les documents s'y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat Général ou transmis par mail.

Conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :

- **011/2021** – Décision relative à la signature de la convention de type « S » pour les ateliers gravure dans les écoles dans le cadre de l'exposition Palette d'artistes.
- **147/2021** - Régie N°66058 : Portant modification de la décision N°59/2019 de la régie d'avances pour menues dépenses de la maison de la petite enfance.
- **148/2021** - Décision relative à la signature de l'avenant 1 portant prolongation de la convention n°2019-773 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.
- **151/2021** - Décision relative à l'attribution du marché 2021-013-MAPA – Fourniture de mobilier urbain pour la ville d'Arnouville.
- **153/2021** - Décision relative à l'attribution du marché 2021-028 Modernisation et mise à niveau du parc informatique

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1/103 - AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION MUTUALISÉE DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION INTERCOMMUNAL

À l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention de gestion mutualisée du centre de supervision urbaine intercommunal (CSUi) signée le 7 janvier 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France, et les villes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel et AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à signer ledit avenant.

2/104 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS 6 BIS AVENUE LAFONTAINE (AB N°67) CHANGEMENT D'ACQUÉREUR

À l'unanimité, ACTE du désistement de la SCI AKG quant à l'acquisition de la parcelle sise 6 bis avenue Lafontaine, cadastrée section AB n°67 et DONNE suite à la proposition d'acquisition du bien par la SCI SEY-DIR (32 avenue Raphael à Sarcelles) représentée par Monsieur Seyit ERDOGAN, DIT que le prix de cession sera de 180 000€ comme décidé par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2019 et AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

3/105 - AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE ACCORDÉES PAR LE MAIRE EN 2022

À l'unanimité, PROPOSE que la dérogation au repos dominical s'applique aux dimanches suivants : 20 et 27 novembre 2022 et 4, 11 et 18 décembre 2022, ÉMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire de la commune pour les dimanches listés ci-dessus, PRÉCISE que la loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures, PRÉCISE que cette dérogation sera accordée par arrêté municipal après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

4/106 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

À l'unanimité, DÉCIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°2 du PLU, INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, DIT QUE la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage en mairie durant un mois,
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département,
- Publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles au titre du contrôle de légalité, PRÉCISE que la modification n°2 du PLU deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Sous-Préfet de Sarcelles et AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

5/107 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU LOT 26 DE LA GALERIE MILTENBERG (AB N°667) DANS LE CADRE DE SA CESSION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE DE FRANCE (EPFIF)

À l'unanimité, CONSTATE la désaffectation du lot n°26 de l'ensemble immobilier de la Galerie Miltenberg (ancienne antenne de la Police Nationale) sise avenue Jean Laugère (AB n°667), PRONONCE le déclassement du lot n°26 de l'ensemble immobilier de la Galerie Miltenberg sise avenue Jean Laugère (AB n°667) et AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

6/108 - PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DE TRAIT D'UNION EN ESPACE DE VIE SOCIALE

À l'unanimité, AUTORISE le lancement de la démarche de renouvellement de l'agrément de l'Espace de Vie Sociale Trait d'Union afin de permettre le lancement de l'actualisation du diagnostic duquel découlera le plan d'actions sur 4 ans.

7/109 - MARCHÉ FORAIN – RÉVISION DES DROITS DE PLACE AU 1^{ER} JANVIER 2022

À l'unanimité, FIXE à compter du 1^{er} janvier 2022 : les nouveaux droits de place des marchés communaux conformément au tableau annexé à la présente délibération, soit une augmentation de 1,78%.

8/110 - RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

À l'unanimité, DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

9/111 - ADMISSION EN NON-VALEUR POUR 2021

À l'unanimité, ADMET en non-valeur comme produits irrécouvrables les titres de recettes selon l'état récapitulatif joint à la présente délibération et dont le montant global de 11 351,58 € se répartit comme suit :

- Exercice 2016 :	994,68 €
- Exercice 2017 :	2 869,37 €
- Exercice 2018 :	5 122,12 €
- Exercice 2019 :	2 024,21 €
- Exercice 2020 :	341,20 €
- Total :	11 351,58 €

ACCEPTÉ la réduction de recette qui en découle et qui fera l'objet de mandatements sur les crédits qui sont ouverts au chapitre 65, compte 654 "Perturbations sur créances irrécouvrables" du Budget 2021, ADMET en non-valeur comme produits irrécouvrables le titre de recettes de 120,00 euros émis à l'encontre d'un ancien agent de la ville dans le cadre d'un déficit de régie et ce conformément à l'arrêté de débet pris à son encontre par la direction générale des finances publiques et ACCEPTÉ la réduction de recette qui en découle et qui fera l'objet de mandatements sur les crédits qui sont ouverts au chapitre 67, compte 6718 "Autres charges exceptionnelles" du Budget 2021.

10/112 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

À l'unanimité, ADOPTE la décision modificative de crédits n° 1, jointe en annexe à la présente délibération.

11/113 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

À l'unanimité, DÉCIDE de ne pas augmenter pour 2022 les taux d'imposition communaux applicables à la taxe foncière sur le bâti et le non bâti. Les taux applicables en 2022 seront donc de :

- 41,01 % pour la taxe foncière sur le bâti ;
- 91,67 % pour la taxe foncière sur le non bâti.

12/114 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR 2022

Par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme JALLADAUD, M. COKGUL, Mme BOURSIER), APPROUVE le Budget Primitif 2022 de la Commune équilibré en dépenses et recettes comme indiqué ci-après :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 16 712 675,00 €

Recettes : 16 712 675,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 11 833 734,00 €

Recettes : 11 833 734,00 €

TOTAL : 28 546 409,00 €

13/115 – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2022

À l'unanimité, DÉCIDE d'allouer pour 2022 une subvention de 250 000 € (Deux Cent Cinquante Mille Euros) au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Arnouville et DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

14/116 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022

Par 30 voix pour (MM. DOMAN, COKGUL et POUVESLES n'ont pas pris part au vote), DÉCIDE d'attribuer pour 2022 une subvention aux associations conformément aux indications figurant dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération et DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

15/117 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

À l'unanimité, CONFIRME que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

INDIQUE que différents cycles de travail ont été instaurés en fonction de l'activité et de l'organisation du public :

Durée hebdomadaire de travail	35 H	36 H	37 H
Nb de jours ARTT pour un agent travaillant à temps complet	0 jour	6 jours	12 jours

Certains agents, en fonction des spécificités liées à leur poste et à leurs missions, peuvent bénéficier d'une annualisation du temps de travail. Cette dernière est définie annuellement dans leur fiche de poste individuelle et ce dans le respect des dispositions précitées, DIT que le nombre de jours de congés annuels accordés aux agents est de 5 fois les obligations hebdomadaires de travail, DIT que le Lundi de la Pentecôte est maintenu comme jour non travaillé. Aussi, pour les agents bénéficiant de RTT, la journée de la solidarité sera compensée par la pose d'un jour de RTT et, pour les agents sur un régime de 35h ou inférieur (sans RTT) la journée de solidarité sera effectuée, au prorata du temps de travail, par la pose d'un jour de congé. La durée de la journée de solidarité est proratisée en fonction du temps de travail, DIT que les autres dispositions des délibérations n°07/39 du 26 mai 2016, n°18/60 - n°21/63 et n°22/64 du 24 juin 2019 et celles de la délibération n°29/69 du 30 juin 2021 restent inchangées et DIT que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

16/118 - PRÉSENTATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CRÉÉS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

À l'unanimité, APPROUVE l'annexe n°1 à la présente délibération détaillant de manière exhaustive les emplois créés au sein de la Commune, AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer tous les actes administratifs y afférents, DIT, qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie correspondante et ce dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera alors calculée en fonction de l'expérience du candidat et sur la base des grilles indiciaires et du régime indemnitaire du cadre d'emploi afférent, DIT que, s'agissant des emplois fonctionnels, le recrutement d'agents contractuels n'est possible que dans des hypothèses limitatives (remplacement momentané ou vacance d'emploi) et de façon temporaire (durée du remplacement ou un an maximum) et ce sur les seuls fondements de l'article 3-1 ou de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 et DIT que les crédits correspondants sont bien inscrits au Budget de la Commune.

17/119 - PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

À, l'unanimité DÉCIDE de procéder aux ajustements de postes suivants :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	SUPPRESSION DE POSTES	CRÉATION DE POSTES
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	- 5 postes	

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	SUPPRESSION DE POSTES	CRÉATION DE POSTES
Agent de maîtrise principal		+ 3 postes
Adjoint technique Principal 1ère classe		+ 2 postes
Adjoint technique Principal 2ème classe		+ 2 postes
Adjoint technique	- 5 postes	

FILIÈRE SOCIALE

GRADE	SUPPRESSION DE POSTES	CRÉATION DE POSTES
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe		+ 1 poste

INDIQUE que ces modifications seront prises en compte au tableau des effectifs du personnel de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022 et DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.

Arnouville, le 20 décembre 2021

ACCORD POUR DIFFUSION

Pascal DOLL
Maire



Compte-Rendu affiché le 21 décembre 2021